



PAIEMENT DE CANTINE Trimestre 3

Palement de la cantine après réception de l'avis de paiement sur l'adresse mail de la personne qui paie les frais de scolarité

La facturation est trimestrielle (avril-mai-juin)

Pour les élèves boursiers, la bourse paye dans un premier temps les frais de cantine. Les élèves boursiers dont la bourse couvre la totalité des frais de demi-pension n'auront pas de paiement à effectuer.

Le paiement doit être effectué impérativement avant la période de réinscription.

Le moyen de paiement à privilégier est le paiement à distance :

Palement en ligne par carte bancaire via l'onglet Turbo Self

ou

Virement bancaire au compte de l'établissement. Les références bancaires sont sur la facture (page 2 de la facture). Il est impératif de renseigner la mention du virement (page 2 de la facture) lors du virement bancaire.

Horaire de paiement sur place

Mardi de 7h 35 à 11 h 30

Jeudi de 9 h à 13h

Vendredi de 7h35 à 11h30

Moyens de paiement sur place : Carte Bancaire, Chèque à l'ordre de L'agent comptable du collège Cassien Sainte Claire, espèces (**uniquement l'appoint**)